



Tous les prix incluent 6% TVA

## Prix de l'énergie

<b>REDEVANCE FIXE</b> (€ / an)	+	<b>CONSOMMATION</b> (€cent / kWh)	
65,00		4,93	> Estimation annuelle
		4,82	> Tarif mensuel
		(0,1 X TTFDAW-RLP-M + 0,915) X 1,06	> Formule tarifaire

## Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS GAZ NATUREL : Utilisation de réseaux de distribution (montants versés à votre gestionnaire de réseau)						TAXES GAZ NATUREL (fixées par les autorités publiques)		
Gestionnaire de réseau	T1 > 0 - 5.000 kWh		T2 > 5.001 - 150.000 kWh		Relevé de compteur (€ / an)	Prélèvements pour le gaz naturel (Wallonie)		
	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)		Redevance de raccordement		Cotisation sur l'énergie
FLUVIUS (GASELWEST)	14,68	2,12	64,67	1,12	13,95	Redevance de raccordement 0 - 100 kWh / an		
FLUVIUS ANTWERPEN	15,97	2,33	99,87	0,65	13,95	Redevance de raccordement < 1 GWh		0,0075 €cent / kWh
FLUVIUS (IMEWO)	17,00	2,45	95,37	0,89	13,95	<b>Accise fédérale</b> (€cent / kWh)		<b>Droits d'accise</b> <b>spéciaux</b>
FLUVIUS LIMBURG	17,10	1,94	63,26	1,01	13,95	Consommation entre 0 et 12.000 kWh		0,8724
FLUVIUS WEST	7,75	2,81	88,73	1,19	13,95	Consommation > 12.000 kWh		0,1058
FLUVIUS (INTERGEM)	12,96	1,89	62,60	0,90	13,95	<b>FRAIS DE TRANSPORT GAZ</b> (montants versés à votre gestionnaire de réseau)		
FLUVIUS (IVEKA)	13,98	2,02	75,10	0,79	13,95	Pour l'année 2024, les frais indicatifs de Fluxys sont estimés à 0,162 €cent / kWh (TVA incluse). Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.fluxys.com">www.fluxys.com</a> .		
FLUVIUS (IVERLEK)	14,24	2,05	70,95	0,92	13,95			
ORES (Brabant Wallon)	25,74	3,80	104,68	1,86	-			
ORES (Hainaut gaz)	25,74	3,80	104,68	1,86	-			
ORES (Luxembourg)	25,74	3,80	104,68	1,86	-			
ORES (Mouscron)	25,74	3,80	104,68	1,86	-			
ORES (Namur)	25,74	3,80	104,68	1,86	-			
FLUVIUS (SIBELGAS)	13,47	1,97	74,73	0,74	13,95			
TECTEO - RESA	33,37	3,71	117,77	2,02	-			

Eneco Gaz Naturel Flex est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé mensuellement sur la base du paramètre d'indexation TTFDAW-RLP-M. Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur [eneco.be/indexation](http://eneco.be/indexation). Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. D'une part, le tarif mensuel est calculé sur la base de la dernière valeur connue de l'index TTFDAW-RLP-M (09/2024 : 36,2792 €/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne TTFDAW-RLP-M (37,3172 €/MWh). Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle de gaz naturel inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion au réseau de gaz naturel basse-pression. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement au gaz. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture.

Carte tarifaire version 012410 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus. / BC\_032\_012410\_FR\_ENECO\_GAS\_FLEX